

Copie



ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE à PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA)

Siège social : 19 rue du Gros Tertre 22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr www.qualitevie-valandre.com

27 avril 2019

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
22.370 – PLENEUF-VAL-ANDRE

Rec. avec A.R.

Objet :

- Projet Cœur de station
- Aménagement du parc de l'Amirauté
- Participation à l'étude de ce projet.

Réf. :

- notre courrier du 30.01.19
- votre réponse du 07.02.19

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 janvier dernier dont copie aux conseillers municipaux, nous vous avons demandé :

- d'être associée aux consultations préalables ayant pour objet le socle du cahier des charges pour l'assistance à la municipalité à l'élaboration du projet d'aménagement du parc de l'Amirauté, avec son bâtiment qui est « l'âme de notre station et un des éléments fondateurs de notre patrimoine » comme vous l'écrivez ;
- d'être associée, en tant qu'association agréée par la Préfecture au titre de l'Urbanisme et de l'Environnement pour représenter nos concitoyens, au jury de concours que vous constituez.

Par courrier du 7 février dernier vous avez refusé d'accéder à nos demandes au motif qu'il ne vous semble pas opportun de nous associer à la consultation du futur concours d'architecte et à sa suite.

Les motifs que vous invoquez pour justifier votre jugement d'inopportunité ne sont pas exacts et, le seraient-ils, ils ne vous permettraient pas de décider valablement du refus pur et simple que vous nous opposez.

En conséquence nous vous demandons par le présent courrier de revenir sur votre décision qui porte atteinte à la représentation de nos concitoyens.

1 - Les motifs d'opportunité de rejet de nos demandes.

Vous déclarez :

- que notre association a été associée aux travaux d'échange, de réflexion et de co-construction mis en place pour le projet dans le cadre du comité de pilotage, et y a été présente,
- mais que vous avez constaté de notre part des contestations systématiques, et l'absence de propositions de nos représentants durant toute cette période de consultation.

Nous contestons formellement le bienfondé de telles critiques.

Sur le premier point nous avons déjà fait observer, notamment très ouvertement dans notre courrier du 29 septembre 2018, que le Comité dit de Pilotage n'a jamais eu un rôle de pilotage de l'élaboration des propositions émises par le Cabinet Cibles et Stratégies qui avait pourtant mission d'assister le conseil municipal à cette fin : ce comité n'a eu que la fonction de lanceur d'idées.

Les élus membres de ce comité n'ont pris connaissance eux-mêmes des scénarios établis par le Cabinet que lorsqu'ils ont été présentés à la municipalité.

C'est ainsi que vous avez constaté avec eux qu'ils comportaient un scénario 3 que vous avez aussitôt retiré des propositions à présenter au public : il était fondé sur la constructibilité de la partie haute du parc affectée aux cours de tennis de compétition, ce que vous avez déclaré n'avoir absolument jamais envisagé.

Ainsi le dit Comité de Pilotage ne permettait pas une participation à l'élaboration du projet.

Comment pouvez-vous invoquer « l'absence de propositions de la part de nos représentants pendant cette année de consultation » ?

Tout au long de l'année nous sommes intervenus maintes fois pour présenter nos analyses et nos propositions par écrit, puisqu'il nous était possible de le faire ainsi ouvertement et en toute transparence. Rien ne vous contraignait à en prendre connaissance ; mais il ne vous est pas possible d'affirmer que nous n'avons fait aucunes propositions.

Nous n'avons jamais enfreint la règle de confidentialité des échanges faits en réunion de groupes de travail non publics auxquels nous avons été appelés à participer. Au sein de ces groupes, il est a priori normal que des avis critiques aient été présentés sans le formalisme de critiques faites dans une communication publique.

Au terme des travaux rendus publics du Cabinet Cibles et Stratégies, nous avons pu présenter très ouvertement et publiquement nos critiques sur les pratiques et les méthodes de ce Cabinet, et nous l'avons fait d'une manière très complète et précise.

D'autre part, nous avons toujours respecté le rôle de leader de monsieur P. Pellan maire-adjoint, ce que vous ne pouvez pas contester.

2 - La fonction représentative de la population de l'AVA à raison de son agrément préfectoral au titre de l'Urbanisme et de l'Environnement.

La population que vous avez décidé de consulter au cours de l'été s'est prononcée d'une manière très claire sur le projet « Cœur de station ».

Vous aviez rejeté dès avant la consultation du public le scénario 3 établi par le Cabinet Cibles et Stratégies, pressentant l'impossibilité politique de le soumettre à vos administrés.

Le public a rejeté d'une manière très claire le scénario 2, pour le motif qu'il comportait des constructions sur la place de l'Amirauté à usage de commerce et d'habitation la privant à plus des 3/4 de sa fonction de place de type centre ville, et il a marqué son très fort attachement au caractère « poumon vert » du parc comme le constate le dossier « cœur de station » du bimestriel municipal de novembre/décembre derniers.

Or, formellement, les décisions du Conseil municipal du 28 février telles qu'elles sont exprimées dans le procès verbal publié sur le site municipal pourraient remettre en cause sur le fond et sur la procédure le projet retenu par la population qui s'est exprimée dans la consultation de l'été 2018.

Si, comme il paraît, vous procédez dès à présent au concours d'architectes sans préparation du cahier des charges faite dans les termes du dossier « cœur de station », il serait alors particulièrement justifié que la population soit représentée par l'AVA d'abord pour donner un avis sur le cahier des charges, et ensuite pour participer jury.

Dans notre courrier du 30 mars, nous écrivions (p.7) :

« Vous auriez pu considérer dans une interprétation restrictive que les codes qui imposent d'associer dès le départ les associations au processus décisionnel au projet d'urbanisme et de son inscription dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettait de fixer le point de départ de cette obligation au démarrage des travaux des architectes et techniciens mandatés pour assister le Conseil municipal dans l'élaboration du projet à soumettre à enquête publique et à divers avis.

Il est pour nous satisfaisant de constater dans le dossier « Cœur de station » qu'il était demandé au Conseil municipal de nous associer, au moins pour avis, à l'élaboration du cahier des charges à établir pour le concours d'architectes cahier à la phase des consultations antérieures. »

Or le procès verbal de la réunion du Conseil municipal 28 février

- **annonce une procédure très différente de celle qui a été présentée au public dans le dossier « cœur de station »,**
- **et l'objet du projet n'est plus circonscrit comme il l'est dans ce dossier.**

Dans ces conditions nous demandons :

- **à donner un avis sur le document d'appel d'architectes à la concurrence**
- **à participer au jury du concours,**

sans attendre le démarrage des travaux des architectes et techniciens.

Pour nous le refuser, vous ne pouvez nous opposer de simples motifs d'opportunité.

A défaut de réponse formelle à ce présent courrier, nous considérerons que vous refusez de faire droit à nos demandes, et en tirerons toutes conséquences pour les suites à donner à ce refus.

Nous vous prions, monsieur le Maire, de croire à notre entier dévouement aux intérêts communs de tous nos concitoyens et à notre attachement aux objectifs de développement de la commune que vous portez.

Le président

Paul-Olivier RAULT

Copies
aux maires-adjoints,
sur notre site Internet.